

La persistance du pouvoir au-delà de la rupture : analyse des tactiques de contrôle post-séparation envers les femmes ayant un parcours d'itinérance

Catherine Flynn, Camille Harvey, Marie-Eve Desrosiers, Pénélope Couturier, Mélissa Cribb, Gabrielle Petrucci, Mylène Fernet, Simon Lapierre and Marie-Marthe Cousineau

Number 159, 2024

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1111618ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1111618ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

ISSN

2564-2375 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Flynn, C., Harvey, C., Desrosiers, M.-E., Couturier, P., Cribb, M., Petrucci, G., Fernet, M., Lapierre, S. & Cousineau, M.-M. (2024). La persistance du pouvoir au-delà de la rupture : analyse des tactiques de contrôle post-séparation envers les femmes ayant un parcours d'itinérance. *Intervention*, (159), 137–152. <https://doi.org/10.7202/1111618ar>

Article abstract

This article presents a secondary data analysis based on 68 life story interviews with women who experienced violence and homelessness in their lifetime. It specifically examines several control tactics used by intimate partners post-separation which resulted in deteriorating living conditions for these women. The findings illustrate: 1) economic violence committed during and after the intimate relationship, such as controlling finances, assets and living conditions 2) harassment and various strategies for depriving women of their freedom in post-separation contexts 3) manipulation of children and of other issues related to their custody, and 4) defamation and injury to women's reputation in order to undermine their support network, reduce employment opportunities, and disqualify them from certain social roles. This article provides insight into different coercive strategies and their effects on the living conditions of women who are victims of violence.

© Catherine Flynn, Camille Harvey, Marie-Eve Desrosiers, Pénélope Couturier, Mélissa Cribb, Gabrielle Petrucci, Mylène Fernet, Simon Lapierre et Marie-Marthe Cousineau, 2024



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

La persistance du pouvoir au-delà de la rupture : analyse des tactiques de contrôle post-séparation envers les femmes ayant un parcours d'itinérance

Catherine Flynn, Ph.D., Professeure, Département des sciences humaines et sociales, Université du Québec à Chicoutimi

cflynn@uqac.ca

Camille Harvey, Étudiante au baccalauréat en travail social, Université du Québec à Chicoutimi

Marie-Eve Desrosiers, Étudiante au baccalauréat en travail social, Université du Québec à Chicoutimi

Pénélope Couturier, Titulaire d'une maîtrise en travail social, Université d'Ottawa

Mélissa Cribb, Étudiante à la maîtrise en travail social, Université du Québec à Chicoutimi

Gabrielle Petrucci, Étudiante à la maîtrise en sexologie, Université du Québec à Montréal

Mylène Fernet, Ph.D., Professeure, Département de sexologie, Université du Québec à Montréal

fernet.mylene@uqam.ca

Simon Lapierre, Ph.D., Professeur, École de travail social, Université d'Ottawa

simon.lapierre@uottawa.ca

Marie-Marthe Cousineau, Ph.D., Professeure, École de criminologie, Université de Montréal

mm.cousineau@umontreal.ca

RÉSUMÉ :

137

Cet article présente une analyse de données secondaire réalisée à partir de 68 récits de vie de femmes ayant vécu des violences et des situations d'itinérance dans leur parcours de vie. Il se penche plus spécifiquement sur différentes tactiques de contrôle déployées par des partenaires intimes en contexte post-séparation, lesquelles ont eu pour effet de détériorer les conditions de vie de femmes. Les résultats illustrent : 1) les violences économiques perpétrées durant la relation intime et qui se sont poursuivies au-delà de la rupture pour maintenir le pouvoir sur les femmes, telles que les tactiques de contrôle des finances, des biens et des conditions de vie, 2) le harcèlement et les différentes stratégies pour priver les femmes de leur liberté en contexte post-séparation, 3) la manipulation exercée auprès des enfants et autour des enjeux liés à la garde de ces derniers et 4) la diffamation et les atteintes à la réputation des femmes afin d'étioler leur réseau de soutien, de réduire leurs possibilités d'emploi et de les disqualifier de certains rôles sociaux. Cet article offre différents repères afin de rendre visibles diverses stratégies coercitives et leurs effets sur les conditions de vie des femmes qui subissent des violences.

MOTS-CLÉS :

Violence conjugale, violence post-séparation, pauvreté, itinérance, femmes

INTRODUCTION

De plus en plus de voix s'élèvent afin d'aider à mieux comprendre le contrôle coercitif, de manière à ce que les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux puissent mieux dépister les différentes stratégies de contrôle des conjoints auteurs de violence et constater leurs effets sur les femmes et les enfants qui en sont victimes (Côté et Lapierre, 2021). Le contrôle coercitif réfère à

un ensemble de stratégies, violentes ou non violentes, utilisées par un conjoint pour contrôler et dominer sa partenaire (Stark, 2007). Il inclut notamment les différentes tactiques visant à limiter l'accès des femmes aux ressources, à les priver de leur liberté et à réguler leur quotidien (Stark, 2007). Ce concept apparaît particulièrement fécond dans le cadre d'une stratégie de lutte contre le féminicide, attirant l'attention sur la façon dont les conjoints maintiennent leur contrôle pendant la relation (alors qu'il y a conjugalité) et après la rupture (Côté et Lapierre, 2021), moment où les femmes et leurs enfants sont les plus en danger (Dawson et al., 2019). Au-delà des craintes pour leur sécurité et celle de leurs enfants, les femmes qui subissent des violences post-séparation peuvent voir également leurs conditions de vie se détériorer, allant jusqu'à un passage vers l'itinérance (Meyer, 2016).

Cet article repose sur une analyse secondaire des données issues d'un corpus comprenant 68 entretiens de type récit de vie avec des femmes survivantes¹ de violence de la part d'un partenaire intime. Ces données ont été récoltées dans le cadre de deux études qualitatives ayant pour objectif de voir la façon dont l'itinérance et les violences peuvent s'imbriquer dans les parcours de vie des femmes. L'analyse présentée dans cet article montre le point de vue des femmes sur les tactiques de contrôle de leur(s) ex-partenaire(s) ayant eu pour effet de précariser leurs conditions de vie et d'étioler leur réseau social. Elle illustre comment le contrôle économique instauré au sein de la relation se poursuit après la rupture, contribuant à fragiliser les femmes et à les maintenir dans des conditions de vie précaires, les conduisant à (re)vivre des situations d'itinérance ou une relation violente. Elle montre également que les actions des conjoints semblaient avoir comme visée de maintenir leur pouvoir sur leur conjointe après la séparation et de forcer un retour auprès d'eux.

L'article commencera par une brève recension des écrits scientifiques qui décrit l'état des connaissances sur la violence post-séparation. Il présentera ensuite la méthodologie retenue dans le cadre de cette analyse de données secondaire. Après la présentation des principaux résultats, une discussion les mettra en dialogue avec l'état des connaissances. L'article se conclura avec certaines pistes de recommandations pour les travailleurs et les travailleuses sociales.

138

1. La violence post-séparation : un phénomène reconnu et documenté

La violence conjugale est reconnue au Québec depuis les années 1980 en tant que problématique sociale et pénale (Lavergne, 1999). Depuis 1995, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* indique que la violence peut persister ou s'aggraver après une rupture. Dès 1991, Mahoney avait d'ailleurs introduit le concept de *separation assault* dans le domaine du droit, afin de faire reconnaître, d'un point de vue légal, la dangerosité autour de la séparation et le vécu de violence des femmes assassinées par leur ex-conjoint. Elle définissait alors ce concept ainsi :

une attaque contre le corps et contre la volonté de la femme à travers laquelle son partenaire cherche à l'empêcher de partir, à se venger de la séparation ou à la forcer à revenir. Il s'agit d'outrepasser sa volonté quant au lieu et à la personne avec laquelle elle va vivre, et de la contraindre à maintenir la relation par la coercition. Il s'agit d'une tentative de gagner, de conserver ou de regagner du pouvoir dans la relation, ou de punir la femme pour avoir mis fin à la relation. Elle se déroule souvent sur une longue période (traduction libre) (Mahoney, 1991, p. 65-66).

1 Dans ce texte, les termes « victimes » et « survivantes » sont utilisés de manière interchangeable pour reconnaître l'agentivité et la résistance des femmes face aux violences qu'elles subissent, d'une part, et réaffirmer la nécessité de reconnaître que leur expérience de victimisation est légitime d'un point de vue légal, d'autre part.

Depuis, de nombreuses études ont documenté les différentes formes de violence post-séparation (Broughton et Ford-Gilboe, 2016; Bruton et Tyson, 2018; Crosse et Millar, 2017; Elizabeth, 2017; Holt, 2017; Katz et Rich, 2015; Markwick et al., 2019; Melan, 2020; Postmus et al., 2016; Toews et Bermea, 2017; Turbide et Saint-Jacques, 2019). Hardesty et al. (2016) avancent que la violence post-séparation se manifesterait surtout à travers des comportements hostiles et colériques, par du harcèlement ainsi que par des menaces. Ces études montrent également que l'omniprésence de la technologie et des réseaux sociaux facilite le maintien du contrôle du conjoint en contexte post-séparation (Bernier, 2016; Markwick et al., 2019). L'ex-partenaire peut recueillir et utiliser des informations personnelles pour localiser son ex-conjointe, l'intimider ou la menacer; il peut la harceler avec des messages ou des appels incessants ou publier des photos ou des informations à son insu sur les réseaux sociaux. Ces cyberviolences sont maintenant très répandues en contexte post-séparation, et entraînent de nombreuses conséquences physiques, psychologiques, interpersonnelles et financières dans la vie des femmes².

1.1 Des ex-conjoints auteurs de violence qui profitent des institutions pour continuer d'exercer du contrôle

Au Québec, même si le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* comporte une mesure spécifique visant à sensibiliser et à informer sur la violence post-séparation, il semblerait que celle-ci reste mal comprise ou peu considérée, notamment du côté des instances judiciaires (Paquin-Boudreau, 2021) et des intervenant.e.s en protection de la jeunesse, deux systèmes qui interviennent fréquemment en matière de violence conjugale et qui exercent un pouvoir important sur les trajectoires des familles concernées (Godbout et al., 2018). Cela est préoccupant, sachant qu'il a été largement documenté que les contacts avec les enfants ainsi que les démarches liées à la garde deviennent d'importants leviers pour exercer du contrôle sur l'ex-partenaire en contexte post-séparation (Broughton et Ford-Gilboe, 2016; Crosse et Millar, 2017; Crossman et al., 2016; Elizabeth, 2017; Estrellado et Loh, 2016; Godbout et al., 2018; Hardesty et al., 2016; Holt, 2017; Huot, 2019; Lapierre, 2015; Markwick et al., 2019; Morrison, 2015; Prigent, 2021; Toews et Bermea, 2017; Turbide et Saint-Jacques, 2019). Le rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des survivantes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, intitulé *Rebâtir la confiance* (2021), dénonce d'ailleurs la confusion entourant la violence conjugale post-séparation et le conflit sévère de séparation dans le système de justice, tout en mettant de l'avant le besoin de formation des acteurs concernés. Le rapport fait par exemple mention qu'il a été conseillé à des femmes de taire leur expérience de violence conjugale afin d'éviter que ces situations soient réinterprétées contre elles (Corte, 2021). Aussi, la mécompréhension du contrôle des conjoints auteurs de violence, de ses manifestations et de ses conséquences au-delà de la rupture mène à considérer les mères qui déploient différentes stratégies pour protéger leurs enfants comme faisant entrave à la coparentalité (Prigent, 2021), allant même jusqu'à se faire accuser d'aliénation parentale (Zaccour, 2020). Cela peut mener à donner des droits de garde au père, décision qui ne prend pas en considération l'ensemble des enjeux liés à la dangerosité de ce dernier, lui laissant du même coup des occasions de reproduire du contrôle envers son ex-partenaire, à travers les enfants.

En plus des démarches entourant la garde des enfants, les conjoints auteurs de violence peuvent également utiliser les procédures judiciaires pour continuer d'exercer du contrôle (notamment psychologique) sur leur ex-partenaire (Crosse et Millar, 2017; Douglas, 2017). Des femmes ayant participé à l'étude de Crosse et Millar (2017) avancent que les ex-conjoints ont mis en place diverses tactiques pour ralentir le processus judiciaire et continuer à exercer du contrôle à leur

² Pour une recension des écrits, voir Fernet et al., 2019.

égard, ou n'ont pas respecté les ordonnances de la Cour. Morrison (2015) observe pour sa part que les incidents de violence post-séparation rapportés par les femmes concordaient généralement avec les rencontres en lien avec le système judiciaire. Plusieurs études réalisées dans différents contextes indiquent que le système de justice n'est en aucun cas un espace sécuritaire (*safespace*) pour les femmes survivantes de violence conjugale (Douglas, 2017; Holt, 2017; Laing, 2017). Au Québec, le rapport intitulé *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution* (Frenette et al., 2018) fait état d'un manque de sensibilité de certain.e.s acteur.trice.s du système de justice quant aux violences subies en contexte post-séparation.

1.2 La situation économique des survivantes en contexte post-séparation

Si la majorité des études présentées plus haut font état des tactiques de contrôle des conjoints auteurs de violence envers leur ex-partenaire en contexte post-séparation et des leviers institutionnels dont ils disposent pour maintenir leur pouvoir, il reste encore à comprendre la façon dont la violence conjugale contribue à précariser les conditions de vie des femmes dans ce contexte. À ce propos, une étude menée par Adams et al. (2008) documente depuis 2008 les conséquences de la violence économique sur la qualité de vie des femmes qui quittent un conjoint auteur de violence conjugale, à l'aide d'une échelle de mesure de l'abus économique. Selon ces auteurs, la violence économique se manifeste lorsqu'un conjoint contrôle la capacité de sa conjointe à acquérir des ressources financières, à les utiliser et à les conserver. Ce type de violence comprend également les tactiques visant à menacer la sécurité économique des femmes et leur potentiel d'autonomie financière. Leurs travaux montrent que les femmes subissant de la violence conjugale voient leurs conditions socioéconomiques précarisées jusqu'à trois ans après la séparation (Adams et al., 2013).

140

Postmus et al. (2016), pour leur part, estiment que lorsque la violence économique s'établit en contexte conjugal, cela crée de grands enjeux pour les femmes après la séparation. Ils estiment que cette forme de violence se décline de trois façons : 1. en contrôlant l'accessibilité des ressources financières, 2. en sabotant les possibilités d'obtenir ou de maintenir un emploi stable et 3. en exploitant la situation économique de la victime. Ils évaluent d'ailleurs que, dans ce contexte de violence, il est difficile pour les femmes de conserver un emploi à temps complet dans l'année suivant la séparation. Les effets de la violence économique s'ajoutent aux conséquences psychologiques d'une relation abusive comme la fatigue, les troubles du sommeil, les symptômes dépressifs ou la peur de rencontrer de nouvelles personnes (Chronister et al., 2008). Ces répercussions peuvent toutes compromettre le maintien en emploi des femmes en contexte post-séparation (Chronister et al., 2008).

En plus de limiter le maintien en emploi, la violence économique est susceptible de fragiliser les femmes sur le plan du logement, dans un contexte où l'ex-partenaire a pu ruiner leur cote de crédit (Postmus et al., 2016). Le logement représente d'ailleurs un facteur de stress important au moment d'échapper au contrôle d'un conjoint violent (Estefan et al., 2016). Par ailleurs, quelques études montrent que la violence conjugale est un facteur associé au passage vers l'itinérance pour certaines femmes (Cousineau et al., 2022; Petering et al., 2014). Toutefois, pour certaines femmes et afin d'éviter de faire face aux conséquences de l'itinérance, qu'elles estiment plus importantes que celles de la violence conjugale, ou confrontées à de longs délais pour l'obtention d'un logement à la hauteur de leurs moyens, certaines femmes vont retourner auprès de l'ex-conjoint auteur de violence (Meyer, 2016). Ces motifs s'ajoutent à l'ambivalence des femmes et à leur culpabilité (surtout lorsqu'elles sont mères) à l'égard de leur retour auprès d'un conjoint auteur de violence (Roberto et McCann, 2018). Ces situations sont définies par Gregory (2001) comme étant de l'itinérance en raison de l'insécurité du lieu de résidence des femmes victimes de violence conjugale.

Le gouvernement du Québec (2014), dans sa *Politique nationale de lutte à l'itinérance*, présente l'itinérance comme une situation produite par une combinaison de facteurs structurels et individuels inscrits dans le parcours de vie des personnes, menant à un processus de rupture sociale. Elle se manifeste par des difficultés à obtenir ou à maintenir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre. Plus spécifiquement, pour les femmes, la situation d'itinérance se révèle marquée par une grande complexité, non seulement en raison de la multiplicité des circonstances pouvant exacerber les épisodes d'instabilité résidentielle, mais aussi en raison de sa dimension souvent cachée (Conseil des Montréalaises, 2017; Gélinau et al., 2008). Le portrait de l'itinérance au Québec (2022) a permis de recenser 510 femmes hébergées dans des services offerts à la suite de violence conjugale dans la nuit du 24 au 25 avril 2018. Il faut également considérer qu'une majorité de femmes adopte des stratégies associées à l'itinérance cachée et qu'elle est souvent invisibilisée par la manière dont l'itinérance est définie et étudiée (Schwan et al., 2020). Le portrait de l'itinérance (2022) permet de faire ressortir que 21 % des femmes interrogées ont déclaré que la violence conjugale était liée à la perte de leur logement.

2. Méthodologie

2.1 Recrutement et échantillon

Le corpus d'entretien rassemblé dans le cadre de cet article s'appuie sur un devis qualitatif et avait pour objectif initial de mieux comprendre comment les violences faites aux femmes et les situations d'itinérance s'imbriquaient dans les parcours de vie des femmes. Ainsi, 68 entretiens individuels inspirés de l'approche des parcours de vie (Cavalli, 2007; Roy et De Koninck, 2013) ont été réalisés avec 67 femmes cisgenres et une femme trans âgées de 20 à 81 ans. Les participantes ont été recrutées par affichage et par invitation des intervenantes dans les ressources d'aide et d'hébergement destinées aux femmes et spécialisées dans les domaines de l'itinérance, de la violence conjugale, des agressions à caractère sexuel, en intervention féministe et en santé mentale dans 10 régions administratives de la province. Pour participer, elles devaient avoir vécu de la violence et avoir été en situation d'itinérance dans l'année précédant l'étude. Pour ce dernier point, les femmes devaient répondre à l'un des critères d'inclusion suivants : avoir été hébergée chez des membres de sa famille ou chez des ami.e.s, avoir effectué un ou plusieurs séjours dans une maison d'hébergement ou un refuge d'urgence, avoir éprouvé de la difficulté à payer son logement, avoir craint de le perdre ou avoir été sans-abri. Toutes les participantes, sauf une, ont rapporté avoir vécu de la violence de la part de partenaires intimes, laquelle a été associée à des situations d'itinérance. De plus, 64 ont vécu ces violences dans le contexte d'une relation hétérosexuelle. Presque toutes les femmes ont été rencontrées à un moment où elles effectuaient un séjour dans une ressource d'hébergement ou dans un logement transitoire. Quelques-unes ont pu ainsi témoigner de leur expérience au sein d'un hébergement de deuxième étape (n = 8) ou dans un logement social (n = 13).

141

2.2 Stratégie de collecte des données

Les participantes remplissaient avec l'intervieweuse un calendrier historique des éléments marquants de leur trajectoire de vie en lien avec les violences et l'itinérance. Elles ont abordé différents thèmes, tels que les formes de violence subie, les différentes réactions de leur entourage face à ces violences, les situations d'itinérance qui y ont été associées, les stratégies de survie et de protection développées, les obstacles rencontrés dans le déploiement de ces stratégies ainsi que leurs démarches de demande d'aide.

2.3 Analyse des données

Une analyse des trajectoires de vie des participantes et une analyse de contenu thématique (L'Écuyer, 1990) – réalisée à partir d'une grille d'analyse incluant les dimensions représentationnelles, institutionnelles et interpersonnelles des violences faites aux femmes (Flynn et al., 2016) –, ont été effectuées sur les 68 récits colligés. Pour cet article, une analyse de données secondaire a été réalisée sur un échantillon de 47 participantes, lesquelles ont abordé avec l'équipe de recherche la violence de la part d'un partenaire intime subie en contexte post-séparation. Les contenus liés à la violence post-séparation (391 extraits) et ceux liés à la violence économique amorcée durant la relation et dont les manifestations et les effets se sont poursuivis bien au-delà de la rupture (298 extraits) ont fait l'objet d'un examen attentif. Pour ce faire, les contenus des codes NVivo correspondant à ces deux grandes catégories ont été extraits dans Microsoft Excel et ont fait l'objet d'une analyse de contenu émergent réalisée sous forme de tableau. Ainsi, des sous-catégories de manifestations de violences économiques et de violences post-séparation ont émergé et ont servi à structurer la section de résultats présentés ici-bas. Les trajectoires de vie de l'ensemble des participantes, pour leur part, ont été comparées et ont fait l'objet d'une analyse afin d'identifier différents points de bascule vers l'itinérance. Cette analyse a permis de constater qu'au sein du sous-échantillon retenu pour cette analyse, 13 d'entre elles ont effectué un premier passage vers l'itinérance à la sortie d'une relation intime violente, conséquemment à un processus de détérioration de leurs conditions de vie exacerbé par des violences post-séparation.

3. Résultats

142

Ce sont 47 participantes (391 extraits) qui ont abordé les différentes tactiques de contrôle déployées par des ex-conjoints auteurs de violence en contexte post-séparation. Du point de vue des femmes, ces violences semblaient avoir pour objectif de précariser leurs conditions de vie et d'étioler leur réseau social, de manière à forcer un retour auprès d'eux. Des participantes se sont ainsi retrouvées dans des situations d'une grande instabilité sur le plan social et économique, où les nombreux allers et retours auprès du conjoint auteur de violence ont pris la forme d'une rupture dite évolutive (30 participantes, 102 extraits). Cette section regroupe quatre grands types de tactiques de contrôle qui ont eu pour effet de précariser les conditions de vie des femmes à la sortie de la violence conjugale : 1) les actes de domination sur le plan économique, 2) le harcèlement, 3) l'instrumentalisation des enfants et des processus liés à la garde et 4) la diffamation.

3.1 Des violences économiques qui persistent malgré la rupture

La présence persistante de contrôle économique vécu par les participantes, tant avant qu'après la relation avec un conjoint auteur de violence, est un résultat important se dégageant de cette analyse. Parmi les différentes tactiques de contrôle économique les plus répandues, des participantes (n=38, 108 extraits) ont raconté des situations où leur partenaire les a exploitées en s'appropriant leurs ressources financières, voire en les faisant participer à des activités illicites. Certaines (n=29, 66 extraits) ont vu leurs ressources financières contrôlées par le conjoint. Agathe raconte que son ex « l'obligeait à vendre (de la drogue) pour lui », alors qu'elle aurait dû être à l'école, sinon « il était violent et [lui] serrait les bras ». Barbara explique pour sa part : « les cartes de crédit qu'il s'est commandées à son nom [...] quand j'ai vu l'ampleur de ça je me suis dit que ça n'avait pas de bon sens. Je me disais que je ne m'en sortirais jamais. »

D'autres (n=22, 42 extraits) ont mentionné avoir été maintenues dans des situations de privation. Mouna raconte une situation qui est survenue avec son ex-mari, alors que tous deux vivaient encore dans leur pays d'origine :

Un moment donné j'étais enceinte [...] je ressentais des brûlures, de l'acidité, des brûlures et je lui ai demandé de me donner un rial [de la monnaie]. Un rial c'est équivalent à moins de 1 dollar, et lui ça faisait seulement 2 jours, il avait tout pris mon salaire de mon sac à main et finalement il m'a dit : « non j'ai pas d'argent ». Moi, tout ce que je voulais, c'était acheter un 7up pour m'aider avec ce problème de brûlure là.

Des participantes se sont également fait voler de l'argent ou des biens (n=21, 44 extraits) et ont vu certains de leurs biens détruits ou endommagés (n=7, 33 extraits). Clara raconte que son ex allait « tout le temps [...] au guichet prendre tout l'argent » et qu'une fois « il avait même été changer son NIP de sa carte ». Il importe également de noter que 10 participantes de ce sous-échantillon ont fait un premier passage vers l'itinérance pendant une relation intime violente avec un conjoint qui exerçait un contrôle économique à leur égard. Parmi les tactiques déployées par ces partenaires ayant entraîné une entrée dans un parcours d'itinérance figure le détournement des fonds prévus pour le paiement du loyer. Claudine raconte que c'est elle qui a subi les conséquences du non-paiement des comptes :

C'était tout à mon nom. Ça s'est accumulé. À un moment donné, je n'ai pas eu le choix. Il a fallu que je fasse faillite. Ma carte de crédit et tout ça. Ça a tout embarqué. Mes assurances... tout.

La quasi-totalité des 47 participantes a eu des trajectoires d'emploi très discontinues, parcours souvent mis en dialogue avec le contrôle d'un conjoint, mais aussi par l'épuisement conséquent aux différents traumatismes et violences subis sur une base quotidienne. Presque toutes les participantes occupaient des emplois de subalternes, au bas de l'échelle salariale, ou avec des horaires atypiques. Les différentes tactiques de contrôle économique du conjoint et les défis d'employabilité des femmes associés à l'ensemble des violences subies se sont combinés pour limiter leurs possibilités d'autonomie financière. Pour 14 participantes (64 extraits), les tactiques de contrôle économique et financier se sont poursuivies en contexte post-séparation pour nuire à la stabilisation de leurs conditions de vie et de celles de leurs enfants. Pensons par exemple à des situations où le conjoint a empêché ou complexifié le protocole de récupération des effets personnels ou s'est approprié les meubles et les biens de première nécessité des femmes. Barbara raconte : « Finalement, il est parti avec plus de la moitié de mes affaires. Mes parents lui ont même donné mon poêle et mon frigidaire, tu sais. [...] Il est parti avec, tu sais, tout ce qui avait de la valeur ».

D'autres ont rapporté avoir des ententes ou des jugements qui ordonnent aux ex-conjoints de participer aux dépenses liées à la maison ou aux enfants; toutefois, ces ententes ne sont pas respectées, ce qui compromet grandement leur sécurité et celle de leurs enfants. Par exemple, Tara est une femme immigrante, au bord du gouffre financier au moment de l'entrevue. En plus de multiplier les entrées par infraction dans la maison qu'ils partageaient, alors que la Cour l'avait octroyée à Tara pour faciliter la garde de leur enfant, son ex-conjoint refuse également de remplir ses différents engagements financiers face à elle et à son enfant :

Je dois m'occuper des finances de la maison, je dois la payer. Monsieur a arrêté de payer le VUS, même s'il s'était engagé devant la Cour. [...] Mais comme il est à nos deux noms, ma cote de crédit aussi en mange un coup. Donc... puis... là, il ne veut pas payer les taxes, malgré que c'est sa maison [...] Donc la violence économique continue.

Enfin, en ce qui concerne la destruction ou l'endommagement de biens matériels en contexte post-séparation, la voiture, un outil indispensable en région pour se déplacer et pouvoir occuper un emploi, apparaît une cible privilégiée par les ex-conjoints auteurs de violence. L'ex-conjoint de Monique « volait ses plaques d'immatriculation » et « déloguait des fils » lorsqu'il apercevait son véhicule, en plus d'avoir « pété les tires » [crevé les pneus] de sa voiture et de celles de ses copines; celui de Thérèse a « donné un coup de poing dans le *windshield*, pis il l'a cassé ». Andrée a retrouvé sa voiture vandalisée à deux reprises par son ex. Enfin, Marie nous a raconté que lorsqu'elle alternait des allers et retours auprès du père de sa fille, elle l'a surpris à uriner sur sa nouvelle voiture, « comme s'il voulait marquer son territoire ».

Si ces tactiques, prises de manière isolée, peuvent apparaître « stupides », pour Marie il est clair que l'objectif « était de dominer ». Claudine explique que le contrôle économique « s'installe petit à petit » au sein de la relation et que « c'est vraiment sournois ». Onze participantes ont subi des pertes matérielles importantes au moment de la rupture, en lien avec ce contrôle, parfois avec la complicité des membres de leur entourage. Quatorze participantes ont vu leur ex-conjoint tenter de réaffirmer leur contrôle économique à travers différentes tactiques en contexte post-séparation, de manière tout aussi pernicieuse. Lucia explique que son ex-conjoint « savait tous[s] renseignements et il a pris [sa] carte de crédit et il [l]'a fraudée ».

Précisons cependant que les actes de vandalisme, par les dégâts qu'ils permettent de constater, ont néanmoins permis à Thérèse de rendre visible le harcèlement qu'elle subissait en contexte post-séparation auprès des autorités policières et d'obtenir réparation pour les dommages subis.

3.2 Harceler pour maintenir son contrôle

144

Le harcèlement est la forme de violence post-séparation la plus rapportée par les participantes. Ainsi, 41 participantes (203 extraits) ont décrit différentes tactiques employées par leur ex-conjoint pour continuer d'exercer du contrôle à leur égard. Les ex-conjoints ont recours tant aux réseaux sociaux et aux technologies qu'aux lieux physiques pour maintenir leur emprise en exerçant du harcèlement. Ce harcèlement a contribué, pour certaines femmes, à un passage vers l'itinérance. Dans les mois suivant la séparation, certaines femmes ont indiqué avoir été suivies dans leurs déplacements, ce qui leur a fait craindre pour leur sécurité. Malgré des ordonnances du tribunal, Diana et Céline ont été surveillées par leur ex-conjoint et ont dû se débrouiller pour éviter d'être retrouvées :

Il surveillait tous mes faits et gestes, il se parquait dans la rue. Il savait où que j'allais veiller, chez qui j'avais été, à quelle heure j'avais rentré. (Diana)

Je m'avais comme déguisée pour pas qu'y me trouve pis qu'il trouve la maison [d'hébergement], mais y l'a trouvée pareil. (Céline)

Céline a effectué un premier passage vers l'itinérance conséquemment à ces violences. Dans la situation de Diana, ces violences ont précarisé encore davantage une situation d'instabilité financière et résidentielle amorcée par une relation violente précédente. Deux participantes ont aussi subi du harcèlement sur leur lieu de travail, situations qui se sont éventuellement retournées contre elles à leur travail :

Il est allé deux fois à mon travail, mon employeur m'a appelée pour me dire qu'il n'était pas content [et] qu'il [ne] comprenait pas ce qui se passait. (Geneviève)

Au moment de l'étude, Geneviève subissait de la violence post-séparation depuis près de 10 ans. Elle a été aux prises avec des démêlés judiciaires avec son ex-conjoint; elle a dû changer de province et déclarer une faillite personnelle.

Andrée, pour sa part, a fait « beaucoup beaucoup » d'allers et retours auprès de son ancien conjoint. Elle a subi également du harcèlement sur une longue période. Elle estime être retournée auprès de son ex-conjoint « une dizaine de fois » avant de le quitter définitivement, environ un an avant l'entrevue. Bénéficiant d'un hébergement de 2^e étape pour quelques mois encore, elle raconte que son ex-conjoint continue à la suivre, ce qui est intimidant :

Ça fait pratiquement un an que je l'ai laissé pis y'est encore là. Il vient se parquer une heure de temps en avant du bloc pis c'est comme de l'intimidation, c'est comme « J'suis encore là. Je ne te lâcherai pas ».

Elle s'inquiète de ne pas « avoir de preuve » puisqu'elle ne « reçoit pas de texto » de sa part et n'a donc pas de trace du harcèlement subi. Voyant la fin de son hébergement arriver, elle se « casse la tête à savoir où est-ce [qu'elle] va aller. Il n'y en a pas de logement. [Elle] ne peut pas [se] payer un appartement. » Elle craint aussi pour sa sécurité, ne pouvant plus bénéficier d'un lieu de résidence sécurisé.

Le cyberharcèlement exercé par l'entremise des technologies de communication, dont les médias sociaux, a été expérimenté de manière persistante par 17 participantes (54 extraits). Nathalie raconte les dépenses et les démarches qu'elle doit effectuer pour se protéger du cyberharcèlement : « Ça fait deux ans que je change tout le temps de téléphone, je change de numéro de téléphone. Ça fait quatre fois que je change de téléphone depuis que je suis séparée d'avec lui ».

Jasmine raconte qu'elle en est venue à avoir « peur de [son] téléphone parce que c'était 500 textos par jour pis 50 appels ». Elle a également raconté que le harcèlement de son ex-conjoint a commencé avec une photo de lui « avec le bras ensanglanté [...] comme s'il voulait se suicider », histoire de la faire sentir coupable de l'avoir laissé. Rilke explique que son ex-conjoint « remplissait [sa] boîte vocale. Il [l]'appelait aux 5 minutes. Pis il [lui] envoyait 12 000 textos. » Roxane, pour sa part, raconte avoir été littéralement traquée par le père de sa fille : « Il me traque sur mon cellulaire [...] Il lit mes textos, il lit mes messages de son travail. Il risque sa job, mais il me suit partout. C'est quelque chose ».

145

3.3 Instrumentaliser les enfants pour maintenir le contrôle ou contraindre leur femme à revenir auprès d'eux

3.3.1 L'instrumentalisation des enfants

Le harcèlement subi par Roxane s'est joué sur fond de crainte pour sa sécurité, mais surtout pour celle de sa fille, alors que son ex-conjoint a tenté d'attenter à sa vie à quelques reprises durant leur relation. Elle raconte le contexte de leur première rupture :

J'veis m'installer chez ma mère, j'pars avec mes p'tits sacs à poubelle, j'lui laisse tout. Les meubles, les chats, la p'tite, le... J'pars vraiment avec mes sacs à vidanges. Toute seule sans ma fille. Parce qu'il m'avise que si je l'amène, je la reverrai pu jamais. Et je le sais qu'il est capable de ça.[...] Il ne veut pas que j'aie la garde de [sa fille]. Il dit : « C'est moi qui va l'avoir, pis ça va être personne d'autre. »

L'ex-conjoint de Roxane réduit de plus en plus son accès à sa fille et elle « vit dans le sous-sol chez ses parents ». La violence continue néanmoins, « il est contrôlant, il est présent. Il me rend la vie difficile [...] il continue d'essayer de garder la mainmise », raconte-t-elle. Après deux ans de séparation, dont une année de démarches pour obtenir (en vain) une garde partagée, Roxane se fait convaincre de retourner auprès du père de son enfant. L'analyse montre que les tactiques des conjoints pour perpétrer leur contrôle en contexte de garde des enfants semblent avoir été peu reconnues, entendues ou considérées par les intervenant.e.s consulté.e.s par les participantes, ou prises en compte dans les décisions les concernant, étant donné l'ampleur de la garde accordée au père. Dans le cas de Roxane, cela a provoqué un retour vers un conjoint violent.

Peu de temps après, Roxane « mange la volée » et se dit « j'aime autant ça... que de vivre sans ma fille ». Ainsi, pour elle, être séparée de sa fille est inconcevable, même face à la réalité de la violence physique perpétrée par le père de son enfant. Ce n'est que des années plus tard – près de 10 ans après cette agression, soit lorsque sa fille a atteint l'âge de 18 ans, qu'elle a réussi à quitter définitivement cet homme.

Sans que leur expérience ait été aussi explicitement relatée que celle de Roxane, 21 participantes (95 extraits) ont raconté comment leurs enfants ont été utilisés par leur père pour maintenir sa mainmise sur elles ou les contraindre à reprendre la vie commune. Du point de vue des femmes, deux leviers sont utilisés par les ex-conjoints pour maintenir leur pouvoir en place : la garde des enfants (n=18, 51 extraits) et le contrôle des ressources financières ou matérielles visant à répondre à leurs besoins (n=15, 41 extraits), par exemple le contrôle des effets personnels des enfants et de la pension alimentaire. Il est également possible d'observer que les anciens partenaires ont mis en place des stratégies de manipulation des enfants pour diffamer les femmes, une thématique qui sera approfondie ultérieurement dans l'article.

146

Tara raconte que son ex-conjoint multiplie les appels afin de voir son fils et répète à ce dernier : « J'ai le cœur brisé parce que j'te vois pas assez pis j'vois pas assez ta maman. » Il menace Tara en lui disant : « j'vais partir avec [prénom de son fils] comme tu l'as fait » quand elle est partie en maison d'hébergement. Le père de l'enfant d'Alice ne respectait pas les modalités de contact et interdisait l'accès à son enfant à la dernière minute. Jasmine et Lucia racontent que leur ex-conjoint respectif les dénigrait auprès de leurs enfants. L'ex de Lucia se justifiait auprès de leur fille :

Il a tellement, au début, manipulé ma fille, c'était... chaque fois qu'elle allait avec le père, elle revenait, j'avais peur [...] J'étais insécure et c'est le centre jeunesse qui m'a dit il faut que tu la laisses aller. C'était dur, laisser aller. Laisser aller avec son père et son père avait fait des promesses : « Ce n'est pas comme ta mère, je vais prendre soin de toi, inquiète-toi pas. Tu es mon sang, you're my blood. Je ne [te] ferais pas ce que j'ai fait à maman. »

L'ex-conjoint de Jasmine, pour sa part, profitait des échanges de garde pour l'insulter et la menacer devant leur fille sans laisser de traces. Elle explique :

Il profitait des échanges de garde. Il ne m'envoyait plus de textos parce que [avec les textos] j'avais des preuves. Il n'appelait pu parce qu'[on voyait] son numéro. Fait qu'il le faisait en personne.

Ces tactiques de contrôle perpétrées en contexte post-séparation entraînent détresse, fatigue et épuisement chez les participantes, qui souffrent de ne pouvoir avoir accès à leur.s enfant.s, en plus d'être privées de biens matériels et de revenus dont elles ont besoin pour se loger et se nourrir. L'ex-conjoint de Geneviève s'était aussi emparé de tous les biens des enfants avant qu'elle ne vienne récupérer ses effets personnels. Elle raconte :

Quand je suis arrivée à la maison, il était parti avec toutes les choses [...] Il était parti avec les vêtements, tous les jouets des enfants [...] il m'avait laissé une doudou de [prénom du fils] et à côté il y avait un mémo qui disait : « Tiens, si tu t'ennuies, tu la sentiras. »

Dans un contexte où les ex-conjoints auteurs de violence arrivent à obtenir la garde des enfants, la perte des allocations familiales est lourde de conséquences pour les mères qui sont déjà fragilisées financièrement (et psychologiquement) en raison de la violence subie. Karina, dont l'ex-conjoint « contrôle [sa] vie » et « la manipule avec les enfants pour [lui] faire mal [depuis] six ans », a perdu la garde de ceux-ci à la suite d'une hospitalisation de plusieurs mois pour des états dépressifs. Lucille, pour sa part, a raconté que son ex-conjoint avait délibérément décidé de diminuer ses propres revenus pour l'empêcher de pouvoir répondre adéquatement aux besoins de leurs enfants. Celui-ci « a laissé son emploi pour ne pas payer une pension alimentaire ».

3.1.2 Miner la réputation des femmes pour étioiler leur réseau social

Que ce soit dans l'objectif d'obtenir la garde des enfants ou pour étioiler le réseau social des femmes concernées, les ex-conjoints auteurs de violence peuvent également tenter d'entacher la réputation de celles-ci. Ainsi, 16 participantes ont expliqué comment leurs ex-conjoints ont réussi à miner les liens avec leur famille élargie, leurs amis ainsi que leurs enfants, de même qu'à compromettre leurs possibilités d'insertion sur le marché de l'emploi. Les résultats montrent qu'en contexte post-séparation, les conjoints auteurs de violence tentent de détourner l'attention de leur violence en discréditant les femmes. Ils articulent principalement leur discours autour de deux composantes. D'une part, cinq femmes ont rapporté que leur ex-partenaire utilise le fait qu'elles ont quitté le domicile familial pour « laver le cerveau des enfants », leur faisant croire que leur mère ne les aime pas, ou qu'elles n'ont pas l'énergie ou les compétences pour s'occuper d'eux :

Il m'a traitée de génitrice devant eux. Que je ne voulais pas m'occuper d'eux et que je me calissais d'eux autres. Que je ne voulais pas les avoir. Alors que je me bats à tous les calisse de jours pour pouvoir qu'il les laisse m'aimer. Il ne laisse pas faire ça. (Karina)

Geneviève, qui a « tout perdu » après sa rupture définitive, a appris par son avocate que son ex-conjoint avait fait croire à tout le monde qu'elle « allait [se] sauver avec les enfants ». D'autre part, les conjoints violents peuvent faire allusion aux états de santé mentale des femmes (qu'ils ont souvent eux-mêmes provoqués par leur violence) pour leur nuire, les discréditer et les disqualifier de certains rôles sociaux, tout en faisant valoir une apparence de bienveillance :

Pour eux autres, c'était lui qui était merveilleux, qui était donc fin et c'est moi qui ne comprenais pas, pis que j'avais exagéré. Pis lui, il a juré que non. C'était moi la malade qui faisais des dépressions et qui voyais toutes les choses embrouillées. (Laure)

Il est allé dire à mes parents que j'avais dit que je voulais me suicider et amener mes enfants avec moi dans la mort, mais je n'ai jamais dit ça. (Cassy)

Du côté des conséquences de cette tactique sur la précarisation de la vie des femmes, ces stratégies de contrôle ont contribué, pour huit femmes, à miner leurs liens avec les membres de leur entourage immédiat, sur qui elles n'ont donc pas pu compter pour recevoir du soutien dans leurs multiples tentatives de quitter la relation violente. Dans ce contexte, les femmes concernées ont besoin des ressources d'aide pour accéder à un lieu sécuritaire pour se déposer. Dans quelques situations, des femmes ont perdu leur emploi ou ont vu leurs possibilités d'emploi réduites en raison de leur réputation entachée.

4. Discussion

Les résultats présentés dans cet article sont tirés de l'analyse secondaire d'entrevues réalisées dans le cadre de deux études voulant montrer comment les violences faites aux femmes et l'itinérance s'imbriquent dans les parcours de vie des femmes. Les résultats du présent article font ressortir les stratégies de contrôle des ex-conjoints auteurs de violence exercées en contexte post-séparation et ayant précarisé les conditions de vie des participantes. À travers ces témoignages, il s'agissait de rendre visible la façon dont des manifestations parfois sournoises et subtiles (ou à d'autres moments plus évidentes) de la violence conjugale ont pu contribuer à (re)produire des situations de pauvreté, voire de l'itinérance pour certaines.

Ces résultats rejoignent ceux obtenus par Potsmus et al. (2016) et Chronister et al. (2008), à la différence que les difficultés économiques rencontrées par les participantes de la présente étude ont continué plus d'une année après la rupture. Rappelons que la presque totalité des participantes de cette étude rapportent une trajectoire d'emploi très discontinue. D'autres ont été privées des allocations familiales ou des biens de leurs enfants, dans un contexte où leur garde a été confiée à un père auteur de violence. Rappelons aussi que ces situations de très grande précarité se sont déroulées sur fond de menaces; les participantes ont toutes craint, à un moment ou à un autre, pour leur propre vie et celle de leurs enfants.

Le concept de contrôle coercitif (Stark, 2007) apparaît particulièrement utile dans l'analyse des différentes tactiques déployées par les ex-partenaires pour maintenir leur contrôle après la rupture. Les situations de violence post-séparation présentées par les participantes ne se résument pas à un seul épisode ou à des situations plus explosives. Elles ont décrit un vaste éventail de stratégies mobilisées par leur ex-partenaire pour les isoler, les discréditer et les disqualifier. Dans les situations rapportées, la violence post-séparation a suscité chez elles de la peur et de l'insécurité quant à leur possibilité de se loger dans des lieux stables et sécuritaires, étiole leurs liens avec les membres de leur entourage et limité leur possibilité d'intégration sur le marché de l'emploi, ce qui a contribué à les appauvrir. Les participantes témoignent de situations où elles ont vu leurs conditions de vie se détériorer; les ex-conjoints ont déployé de nombreuses tactiques plus ou moins subtiles leur ayant permis de contrôler financièrement ces femmes après la rupture ou de réduire leur accès à des biens de première nécessité. D'ailleurs, dans un contexte où l'on définit le contrôle coercitif comme une privation de liberté, cette tactique comporte une signification particulière, étant donné que plusieurs ex-conjoints s'en sont pris au véhicule des participantes (essentiel pour rester actives sur le marché de l'emploi dans la plupart des régions couvertes).

L'analyse des résultats permet aussi de constater l'impact de la sous-détection du contrôle coercitif perpétré en contexte post-séparation dans les prises de décisions relatives à la garde des enfants. Comme l'ont révélé de nombreuses études, dont celle de Prigent (2021), les ex-partenaires auteurs de violence misent sur différentes tactiques pour maintenir leur contrôle sur les femmes concernées et les discréditer en tant que mères. Cinq partenaires auteurs de violence ont également tenté de convaincre les enfants que leur mère ne les aimait pas, n'était pas disponible ou intéressée à s'occuper d'eux. Ces stratégies ont été particulièrement dommageables pour les participantes. En plus d'avoir vu leurs enfants confiés à leur ex-partenaire auteur de violence, elles ont vu leurs conditions de vie décroître à la suite de la séparation, complexifiant du même coup leurs efforts pour regagner leur garde et maintenir le lien avec eux. Ces résultats montrent toute l'importance d'appréhender la violence conjugale au-delà d'un phénomène épisodique qui se termine au moment de la rupture. Par conséquent, il est nécessaire de s'attarder à l'ensemble des tactiques déployées par les hommes auteurs de violence tant avant qu'après la rupture.

Cette étude a néanmoins pour limite de ne rendre visible qu'un certain visage de la violence post-séparation, ainsi que de la pauvreté et de l'itinérance qu'elle a contribuées à (re)produire. Si le projet souhaitait à la base s'inscrire dans une perspective intersectionnelle, la faible représentativité de femmes à la croisée des oppressions, par exemple des femmes autochtones, noires ou racisées, ne rend pas compte des réalités de ces groupes marginalisés. Ainsi, leurs récits assez singuliers se sont retrouvés plutôt noyés dans l'ensemble des voix des femmes entendues dans le cadre de cette étude. Bien que l'expérience de certaines d'entre elles soit mise en lumière dans le présent article, l'analyse proposée ne permet pas de remonter vers les violences systémiques qui soutiennent l'expérience spécifique de ces femmes. D'autres études visant à faire valoir spécifiquement la parole de ces groupes de femmes devront être réalisées dans une perspective intersectionnelle, décoloniale et antiraciste.

CONCLUSION

Il importe de rappeler que le contrôle coercitif est perçu comme une diversification des stratégies des hommes pour maintenir leurs privilèges dans un contexte social plus large (Gill et al., 2020; Stark, 2007). Dans deux autres publications (Flynn et al., 2021; 2023), les résultats ont montré que la violence vécue par les femmes et l'itinérance qui en a découlé ont été renforcées par un contexte social et culturel plus large, lequel place les femmes dans des rôles subalternes et limite leur possibilité d'émancipation sur le plan économique. Ainsi, ces tactiques de contrôle exercées en contexte post-séparation sont rendues possibles et porteuses de conséquences pour les femmes parce que les institutions y participent et que les femmes disposent d'une place moins privilégiée que les hommes dans les sphères économiques, politiques et sociales (Gill et al., 2020). Dans le cas de cette étude, la pauvreté et la précarité des conditions de vie produites par les violences faites aux femmes ont surtout été révélées. Si la division sexiste du travail a contribué à précariser les participantes sur le plan financier et a limité leur possibilité d'accès à un logement (Flynn et al., 2021), la présente analyse attire surtout l'attention sur la façon dont les tactiques de contrôle de leur partenaire ou ex-partenaire auteur de violence ont contribué à les appauvrir et à détériorer leurs conditions de vie.

149

D'un point de vue macrosocial, il importe de s'attarder sur la façon dont la pauvreté et l'itinérance des femmes peuvent être plus largement le produit des violences systémiques, structurelles et interpersonnelles perpétrées envers elles. Dans le champ du travail social semble s'accroître un éloignement des perspectives féministes ou des études sur les femmes, bien que quelques voix s'élèvent pour dénoncer le fait que la pauvreté des femmes se retrouve encore dans l'angle mort du féminisme (Kendall, 2020). Il est donc essentiel de poursuivre les recherches dont l'objectif est de mieux comprendre, dans une perspective féministe, comment les violences se perpétuent pour subordonner les femmes en tant que groupe social, politique et économique, freinant leur émancipation.

ABSTRACT:

This article presents a secondary data analysis based on 68 life story interviews with women who experienced violence and homelessness in their lifetime. It specifically examines several control tactics used by intimate partners post-separation which resulted in deteriorating living conditions for these women. The findings illustrate: 1) economic violence committed during and after the intimate relationship, such as controlling finances, assets and living conditions 2) harassment and various strategies for depriving women of their freedom in post-separation contexts 3) manipulation of children and of other issues related to their custody, and 4) defamation and injury to women's

reputation in order to undermine their support network, reduce employment opportunities, and disqualify them from certain social roles. This article provides insight into different coercive strategies and their effects on the living conditions of women who are victims of violence.

KEYWORDS:

Partner abuse, domestic violence, post-separation, poverty, homelessness

RÉFÉRENCES

- Adams, A. E. et Beeble, M. L. (2019). Intimate partner violence and psychological well-being: Examining the effect of economic abuse on women's quality of life. *Psychology of Violence*, 9(5), 517. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1037/vio0000174>
- Adams, A. E., Sullivan, C. M., Bybee, D. et Greeson, M. R. (2008). Development of the Scale of Economic Abuse. *Violence Against Women*, 14(5), 563-588. <https://doi.org/10.1177/1077801208315529>
- Bernier, A. (2016). L'utilisation des TIC à des fins de harcèlement criminel en situation de violence conjugale : la théorie des opportunités et des activités routinières de Cohen et Felson (1978) remaniée [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/18553/Bernier_Annie_2016_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- Broughton, S. et Ford-Gilboe, M. (2016). Predicting family health and well-being after separation from an abusive partner: role of coercive control, mother's depression and social support. *Journal of Clinical Nursing*, 26(15-16), 2468-2481. <https://doi.org/10.1111/jocn.13458>
- Bruton, C. et Tyson, D. (2018). Leaving violent men: A study of women's experiences of separation in Victoria, Australia. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 51(3), 339-354. <https://doi.org/10.1177/0004865817746711>
- Cavalli, S. (2007). Modèle de parcours de vie et individualisation. *Gérontologie et société*, 30(123), 55-69. <https://doi.org/10.3917/gs.123.0055>
- Chronister, K. M., Linville, D. et Kaag, K. P. (2008). Domestic Violence Survivors' Access of Career Counseling Services: A Qualitative Investigation. *Journal of Career Development*, 34(4), 339-361. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1177/0894845308316291>
- Corte, É. (2021). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*; coprésidé par Elizabeth Corte et Julie Desrosiers. Secrétariat à la condition féminine. BANQ.
- Côté, S. et Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. *Intervention*, 153, 115-125.
- Cousineau, M. M., Flynn, C., Marchand, I., Côté, P. B., Fernet, M., Caron, R., ... et Lapierre, S. (2021). *Violence faite aux femmes de la part de partenaires intimes et itinérance : mieux comprendre pour intervenir de façon concertée*. Rapport de recherche, programme action concertée. Fonds de recherche du Québec—Société et culture.
- Crosse, R. et Millar, M. (2017). Irish Women's Ongoing Experiences of Domestic Abuse in Cases of Separation and Divorce. *Journal of Divorce & Remarriage*, 58(7), 507-525. <https://doi.org/10.1080/10502556.2017.1344499>
- Crossman, K. L., Hardesty, J. et Raffaelli, M. (2016). "He Could Scare Me Without Laying a Hand on Me": Mother's Experiences of Nonviolent Coercive Control During Marriage and After Separation. *Violence Against Women*, 22(4), 454-473. <https://doi.org/10.1177/1077801215604744>
- Dawson, M., Sutton, D., Carrigan, M. et Grand'Maison, V. (2019). *#CallItFemicide: Understanding Gender-Related Killings of Women and Girls in Canada 2019*. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- Douglas, H. (2017). Legal systems abuse and coercive control. *Criminology & Criminal Justice*, 18(1), 84-99. <https://doi.org/10.1177/1748895817728380>
- Elizabeth, V. (2017). Custody Stalking : A Mechanism of Coercively Controlling Mothers Following Separation. *Feminist Legal Studies*, 25, 185-201. <https://doi.org/10.1007/s10691-017-9349-9>

- Estefan, L. F., Coulter, M. L. et VandeWeerd, C. (2016). Depression in Women Who Have Left Violent Relationships: The Unique Impact of Frequent Emotional Abuse. *Violence Against Women*, 22(11), 1397-1413. <https://doi.org/10.1177/1077801215624792>
- Estrellado, A. F. et Loh, J. (2016). To Stay in or Leave an Abusive Relationship: Losses and Gains Experienced by Battered Filipino Women. *Journal of Interpersonal Violence*, 34(9), 1843-1863. <https://doi.org/10.1177/0886260516657912>
- Fernet, M., Lapierre, A., Hébert, M. et Cousineau, M. M. (2019). A systematic review of literature on cyber intimate partner victimization in adolescent girls and women. *Computers in Human Behavior*, 100, 11-25. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2019.06.005>
- Fernet, M. et Richard M. E. (2008). Violence et relations amoureuses à l'adolescence. Dans J. J. Lévy et A. Dupras (dir.), *Questions de sexualité au Québec*. Liber.
- Schwan, K., Versteegh, A., Perri, M., Caplan, R., Baig, K., Dej, E., Jenkinson, J., Brais, H., Eiboff, F. et Pahlevan Chaleshtari, T. (2020). The State of Women's Housing Need & Homelessness in Canada: A Literature Review. Dans A., Hache, A., Nelson, E., Kratochvil, et J. Malenfant, (dir.). Toronto, ON: Canadian Observatory on Homelessness Press.
- Lessard, G. (2016). Entre théorie de la paix et continuum de la violence: Réflexion autour du concept de la violence structurelle. *Canadian Social Work Review*, 33(1), 45-64. <https://doi.org/10.7202/1037089ar>
- Flynn, C., Marchand, I., Cribb, M., Couturier, P., Petrucci, G., Godin, J., ... et Cousineau, M. M. (2023, July). When social responses for violence against women are insufficient to prevent homelessness-A perspective from Quebec (Canada). *Women's Studies International Forum*, 99, <https://doi.org/10.1016/J.WSIF.2023.102742>
- Flynn, C., Turcotte, S., Levesque, C., Couturier, P., Godin, J., Cribb, M., ... et Cousineau, M. M. (2021). Point de vue de femmes et d'acteurs du milieu communautaire sur l'accès au logement à la sortie d'un contexte de violence : quand le spatial fixe renforce la spirale de l'itinérance dans certaines régions administratives du Québec. *Lien social et Politiques*, (87), 125-149. <https://doi.org/10.7202/1088096ar>
- Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, E., Chagnon, R., Cousineau, M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheehy, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), Gagnon, C. (2018). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution*. Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES.
- Gélineau, L., Seck, A. et Brisseau, N. (2008). *La spirale de l'itinérance au féminin : pour une meilleure compréhension des conditions de vie des femmes en situation d'itinérance de la région de Québec : rapport de la recherche qualitative*. Regroupement de l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec.
- Gill, C. et Aspinall, M. (2020). *Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale*. Rapport de recherche.
- Godbout, É., Saini, M. et Turbide, C. (2018). Les conflits sévères de séparations : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 39(3), 99-124. <https://doi.org/10.7202/1058186ar>
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.
- Gregory, R. (2001). *Revisiting domestic violence and homelessness*. <https://webarchive.nla.gov.au/awa/20020404140000/http://pandora.nla.gov.au/pan/10777/20020405-0000/www.parity.infoxchange.net.au/group/noticeboard/items/20020608003b.html>
- Hardesty, J. L., Crossman, K. A., Khaw, L. et Raffaelli, M. (2016). Marital violence and coparenting quality after separation. *Journal of Family Psychology*, 30(3), 320-330. <https://doi.org/10.1037/fam0000132>
- Holt, S. (2017). Domestic Violence and the Paradox of Post-Separation Mothering. *The British Journal of Social Work*, 47(7), 2049-2067. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcw162>
- Huot, M. (2019). La médiation familiale en présence de violence conjugale. Quels sont les moyens mis en place pour assurer la sécurité des personnes? *Nouvelles pratiques sociales*, 30(2), 268-288. <https://doi.org/10.7202/1066113ar>

- Katz, J. et Rich, H. (2015). Partner Covictimization and Post-Breakup Stalking, Pursuit, and Violence: A Retrospective Study of College Women. *Journal Family Violence*, 30, 189-199. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1007/s10896-014-9665-7>
- Kendall, M. (2020). *Hood feminism: notes from the women that a movement forgot*. Penguin Books.
- Laing, L. (2017). Secondary Victimization: Domestic Violence Survivors Navigating the Family Law System. *Violence Against Women*, 23(11), 1314-1335. <https://doi.org/10.1177/1077801216659942>
- Lapierre, S. (2015). Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, (22), 51-67. <https://doi.org/10.7202/1031118ar>
- Lavergne, C. (1998). Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-pénal au Québec. *Canadian Journal of Women and the Law*, 10, 377.
- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale des contenus. Méthode GPS et concept de soi*. Presses de l'Université du Québec.
- Mahoney, M. R. (1991). Legal images of battered women: Redefining the issue of separation. *Michigan Law Review*, 90(1), 65-66. <https://doi.org/10.2307/1289533>
- Markwick, K., Bickerdike, A., Wilson-Evered, E. et Zeleznikow, J. (2019). Technology and Family Violence in the Contexte de Post-Separated Parenting. *Australian and New Zealand Journal of Family Therapy*, 40, 143-162. <https://doi.org/10.1002/anzf.1350>
- Mélan, E. (2019). L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation. *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 2(2), 489-503.
- Meyer, S. (2016). Examining women's agency in managing intimate partner violence and the related risk of homelessness: The role of harm minimisation. *Global Public Health*, 11(1-2), 198-210. <https://doi.org/10.1080/17441692.2015.1047390>
- Morrison, F. (2015). « All Over now? » The Ongoing Relational Consequences of Domestic Abuse through Children's Contact Arrangements. *Child Abuse Review*, 24(4), 274-284. <https://doi.org/10.1002/car.2409>
- Paquin-Boudreau, A. (2021). *Les pratiques et perceptions des professionnels psychosociaux et judiciaires impliqués auprès des familles vivant un conflit sévère de séparation* [thèse de doctorat, Université du Québec à Trois-Rivières].
- Petering, R., Wenzel, S. et Winetrobe, H. (2014). Systematic Review of Current Intimate Partner Violence Prevention Programs and Applicability to Homeless Youth. *Journal of the Society for Social Work and Research*, 5(1), 107-135. <https://doi.org/10.1086/675851>
- Postmus, J. L., Plummer, S. B. et Stylianou, A. M. (2016). Measuring Economic Abuse in the Lives of Survivors: Revising the Scale of Economic Abuse. *Violence Against Women*, 22(6), 692-703. <https://doi.org/10.1177/1077801215610012>
- Prigent, P. G. (2021). *Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale : contrôle coercitif, complicité institutionnelle et résistance des femmes* (Doctoral dissertation, Brest).
- Roberto, K. A. et McCann, B. R. (2018). Violence and Abuse in Rural Older Women's Lives: A Life Course Perspective. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(3-4), 2205-2227. <https://doi.org/10.1177/0886260518755490>
- Roy, B. et De Koninck, M. (2013). La recherche qualitative sur les inégalités sociales de santé : le parcours de vie [The qualitative research on social inequalities in health : the life courses]. *Canadian Journal of Public Health*, 104(2): e154-158. French. doi: 10.1007/BF03405680. PMID: 23618209; PMCID: PMC6974289.
- Stark E. (2007). *Coercive Control: The Entrapment of Women in Personal Life*. Oxford University Press.
- Toews, M. L. et Bermea, A. M. (2017). « I Was Naive in Thinking, I Divorced This Man, He Is Out of My Life »: A Qualitative Exploration of Post-Separation Power and Control Tactics Experienced by Women. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(14), 2166-2189. <https://doi.org/10.1177/0886260515591278>
- Turbide, C. et Saint-Jacques, M. (2019). L'émergence de la notion de conflits sévères de séparation au Québec : entre l'évolution de la famille et la réponse de l'État. *Enfances, Familles, Générations*, (32). <https://doi.org/10.7202/1064515ar>
- Zaccour, S. (2020). Disparue comme par magie? La violence conjugale dans les cas d'aliénation parentale au Québec. *Canadian Journal of Family Law*, 33(2), 385.